

Évaluation d'impact du Projet Gazoduq

RENCONTRES COMMUNAUTAIRES DE L'AGENCE D'ÉVALUATION
D'IMPACT DU CANADA
FÉVRIER 2020



Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Impact Assessment
Agency of Canada

Canada 

Plan de la présentation

- a) Introduction à l'évaluation d'impact fédérale.
- b) Processus d'évaluation d'impact par une commission d'examen intégré.
- c) Comment participer.





Introduction à l'évaluation d'impact fédérale

PROJET GAZODUQ



L'Agence d'évaluation d'impact du Canada

Qui sommes-nous?

- L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) est chargée de réaliser des évaluations d'impact de grande qualité et constitue le centre d'expertise dans ce domaine au sein du gouvernement du Canada.
- L'Agence est responsable des examens fédéraux des grands projets et collabore avec d'autres organismes ainsi qu'avec les instances provinciales, territoriales et autochtones.
- Avant la mise en vigueur de la nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) le 28 août 2019, l'Agence se nommait l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.



Qu'est-ce qu'une évaluation d'impact?

- Une évaluation d'impact est une étude des effets d'un projet désigné, menée conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Le *Règlement sur les activités concrètes* énumère ce qui peut être un projet 'désigné'.
- Les effets sont définis comme les changements causés à l'environnement ou aux conditions sanitaires (santé), sociales ou économiques et les répercussions positives et négatives de ces changements.
- En plus des effets, l'évaluation doit prendre en compte plusieurs éléments tels que les effets cumulatifs, les accidents et défaillances, les mesures d'atténuation, les répercussions que le projet peut avoir sur tout groupe autochtone incluant sur leur droits, les solutions de rechanges, les connaissances autochtones et des collectivités et la durabilité.



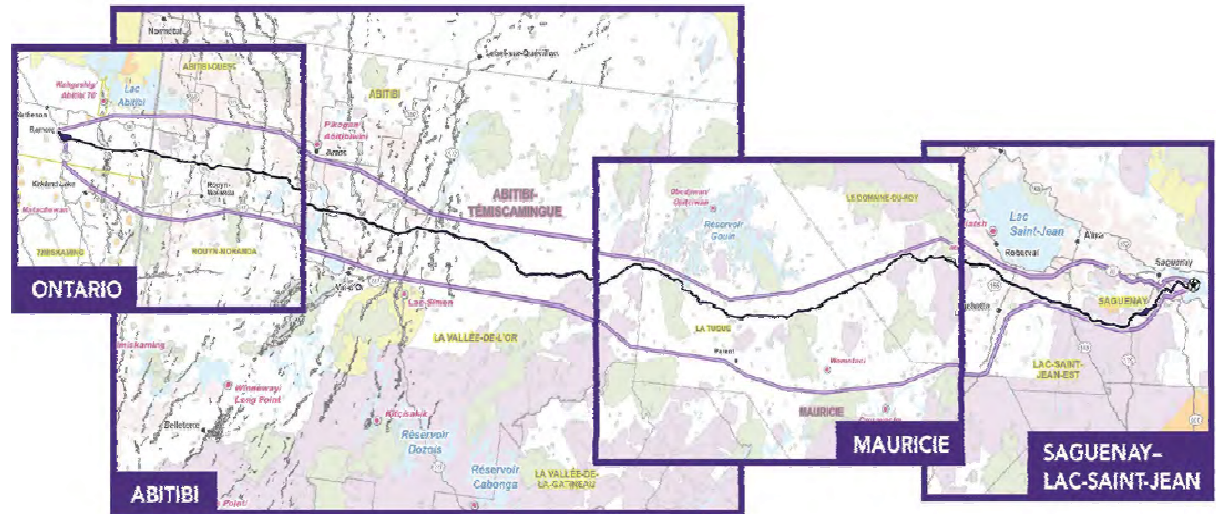
Agence – Consultation autochtone

- La LEI reconnaît le lien unique et constitutionnel qui existe entre la Couronne et les groupes et nations autochtones ainsi que l'importance de la contribution des connaissances et du savoir traditionnel autochtones au processus d'évaluation.
- L'Agence est responsable du processus consultatif et coordonne la participation au processus des autorités fédérales et des organismes de réglementation du cycle de vie. L'Agence sert de guichet unique pour la durée du processus d'évaluation.
- L'Agence coopère et collabore avec les groupes et nations autochtones lors des activités de consultation afin d'identifier des mesures d'atténuation et d'accommodement pouvant adresser les enjeux et préoccupations découlant du Projet.



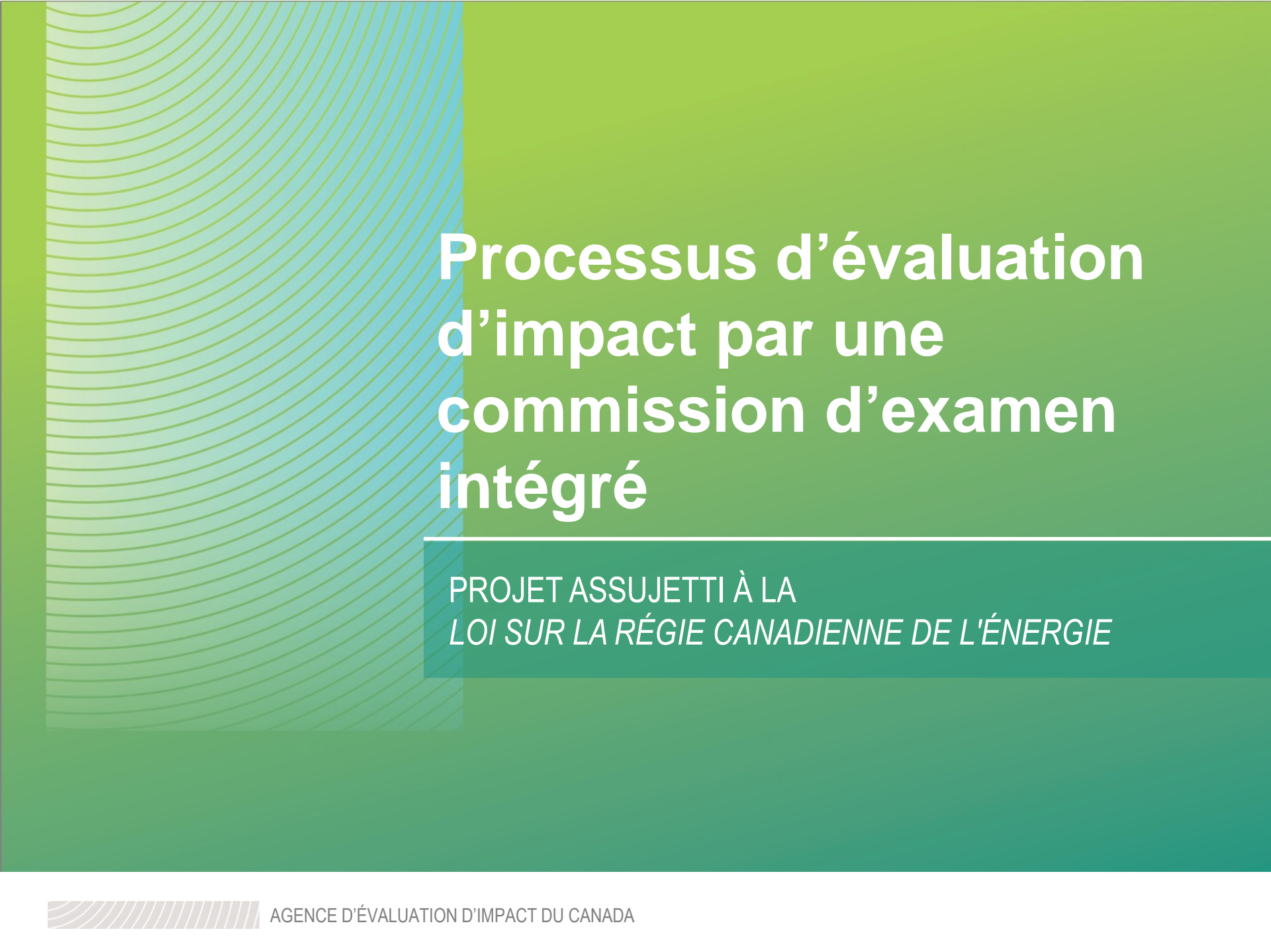
Le Projet proposé

- Gazoduc Inc. propose de construire et d'exploiter une ligne de transport de gaz naturel de 780 km, de la ligne principale de TC Energy près de Ramore en Ontario, jusqu'à Saguenay, au Québec.
- Le Projet est un projet désigné selon la LEI. Le Projet est également soumis à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (LRCE).
- L'évaluation du Project est renvoyée à une évaluation par commission d'examen.



Qu'est-ce qu'une commission d'examen?

- Une commission d'examen est un groupe d'experts indépendants nommés par le ministre pour réaliser une évaluation d'impact.
- Les membres doivent:
 - avoir les connaissances et l'expérience voulues en ce qui touche les effets prévisibles du projet ou à l'égard des enjeux autochtones,
 - faire preuve d'impartialité et ne pas être en situation de conflit d'intérêts par rapport au projet.



Processus d'évaluation d'impact par une commission d'examen intégré

PROJET ASSUJETTI À LA
LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE



Processus de commission d'examen intégré

- Un projet désigné soumis à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (LRCE) est automatiquement renvoyé par le ministre à une commission d'examen intégré.
- Une seule évaluation, l'évaluation intégrée, sera réalisée par l'entremise d'un processus d'examen par une commission et respectera les exigences des lois pertinentes (LEI et LRCE).
- La Régie de l'énergie du Canada participera à toutes les étapes de l'évaluation d'impact afin de fournir leur expertise.
- L'évaluation d'impact pour le projet Gazoduq sera la première commission d'examen intégré sous la LEI et la LRCE.

La Régie de l'énergie du Canada

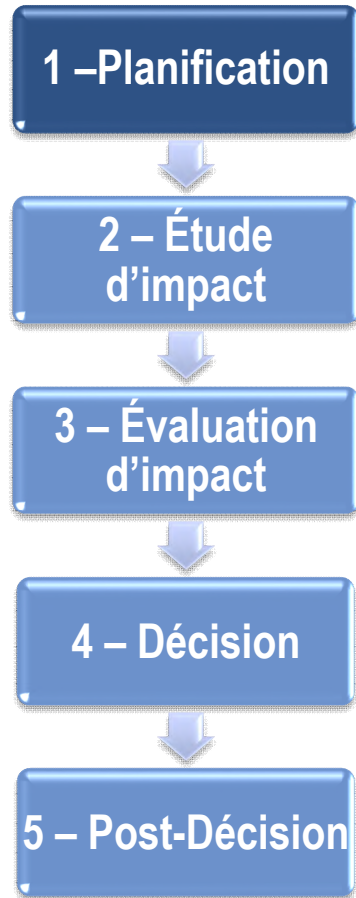
- La Régie travaille afin d'assurer le transport sécuritaire de l'énergie partout au Canada. La Régie prend en compte l'intérêt public dans la prise de décision sous la LRCE.
- La Régie est responsable de la surveillance du déplacement de l'énergie au Canada, telle que des sociétés qui exploitent des oléoducs et gazoducs ainsi que des lignes de transport d'électricité qui franchissent des frontières nationales, provinciales ou territoriales.
- La Régie réglemente la sécurité et la protection de l'environnement pendant tout le cycle de vie du projet (réglementation, mesures d'application, inspections, audits, etc.).
- Pour des projets qui exigent l'obtention d'un certificat, comme Gazoduq, le promoteur ne peut entreprendre la construction avant d'avoir obtenu l'approbation du tracé détaillé du pipeline.

Processus d'évaluation d'impact




Les consultations autochtones menées par l'Agence se déroulent en continu pendant tout le processus

1 - Planification



- Nouvelle phase définie dans la Loi ayant pour objectif de favoriser la participation et la mobilisation dès le début du processus.
- L'Agence et la Régie consultent les groupes et nations autochtones, le public, les autorités fédérales et les autres instances pour:
 - Identifier et traiter dans la mesure du possible les enjeux le plus tôt possible,
 - Aider à orienter le processus et définir la phase d'évaluation d'impact, et
 - Spécifier les renseignements et études que le promoteur devra fournir dans son étude d'impact.
- Délai de 180 jours.

1 – Planification : *Progrès en date de février 2020*

Étapes	Échéances*
Début de l'étape de planification – l'Agence accepte la description de projet du promoteur	22 octobre 2019
Période de consultation publique sur la description de projet initiale	22 octobre – 22 novembre 2019
Agence transmet le sommaire des questions au promoteur	29 novembre 2019
Promoteur soumet la description de projet détaillée	10 janvier 2020
L'Agence détermine qu'une évaluation d'impact est requise	22 janvier 2020
Période de commentaire sur les lignes directrices et le plan de participation du public	30 janvier – 10 mars 2020 
Affichage de l'avis de début de l'évaluation d'impact incluant les lignes directrices et plans connexes	mi-avril 2020

2 – Étape de l'étude d'impact

1 – Planification



2 – Étude d'impact



3 – Évaluation d'impact



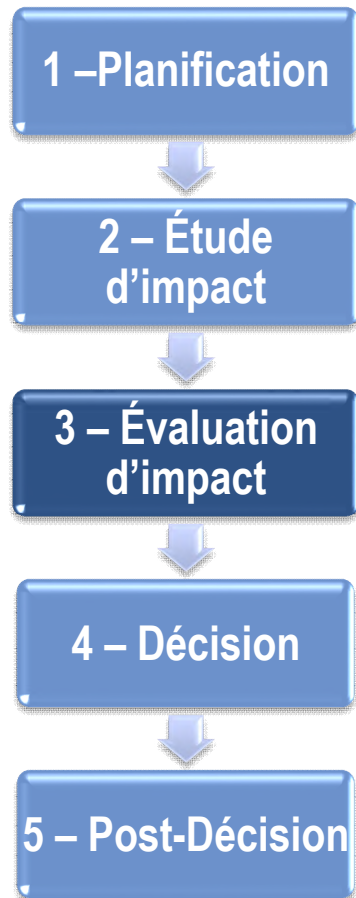
4 – Décision



5 – Post-Décision

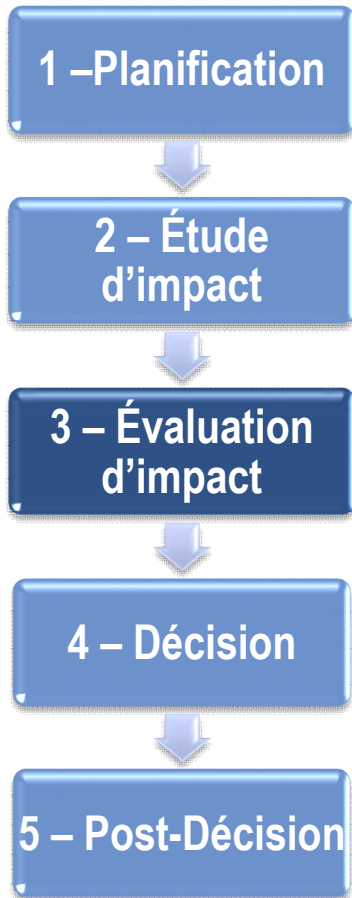
- Suivant la finalisation des Lignes directrices et des plans connexes, l'Agence affiche l'Avis de début de l'évaluation d'impact.
- Le promoteur prépare l'étude d'impact et la soumet à l'Agence.
- L'Agence révisé l'étude d'impact en collaboration avec la Régie.
- Si l'étude d'impact n'est pas conforme aux Lignes directrices, l'Agence exigera que le promoteur fournisse les renseignements manquants ou des révisions.
- Lorsque L'Agence est convaincue que l'étude d'impact contient l'ensemble des études et renseignements décrits dans les lignes directrices, l'Agence publie un avis et débute l'étape d'évaluation d'impact menée par une commission d'examen.

3 – Évaluation d'impact menée par une Commission d'examen intégré



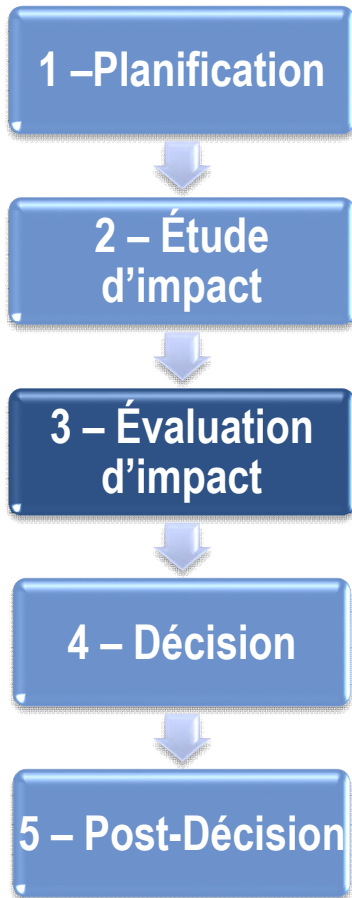
- Débute lorsque que l'Agence détermine que l'étude d'impact contient toute l'information demandée.
- Durée de 300 jours, jusqu'à 600 jours au maximum pour l'examen de projets plus complexes. La durée sera confirmée à la fin de la phase de planification.
- Étapes clés par la commission d'examen intégré:
 - Analyse des renseignements et des études fournies dans l'étude d'impact ainsi que des commentaires des participants.
 - Demande de clarifications au promoteur ou aux participants, au besoin.
 - Consultation sur une version préliminaire des conditions potentielles.
 - Tenue des audiences publiques.
 - Rédaction d'un rapport contenant ses conclusions et recommandations, dont au sujet des conditions, et le présente au ministre.

Audiences de la commission



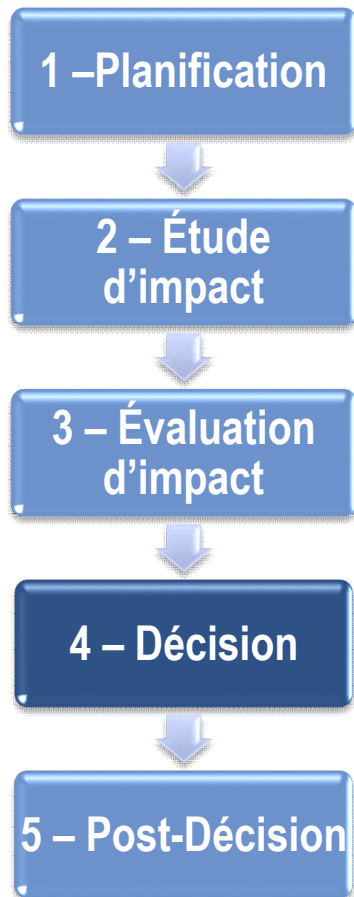
- Permet aux participants de présenter à la commission, en personne ou par écrit, leur expertise, commentaires et points de vue sur les effets positifs et négatifs potentiels du projet ainsi que sur les mesures d'atténuation et de suivi.
- Permet au promoteur d'expliquer le projet et répondre aux questions et préoccupations soulevées par les autres participants.
- Permet à la commission, aux participants et au promoteur de poser des questions sur l'information présentée.
- Assure une participation équitable et transparente pour les peuples autochtones, le public et le promoteur.
- Auront lieu le long de la trajectoire du Projet – à déterminer.
- Sont annoncées au minimum 45 jours à l'avance.

Responsabilité de l'Agence suivant le dépôt du rapport



- Suivant le dépôt du rapport de la commission, l'Agence finalise les conditions potentielles et le rapport de consultation des groupes et nations autochtones pour le ministre.
- L'Agence consulte si des conditions sont ajoutées aux conditions proposées par la commission ou si des conditions sont modifiées.

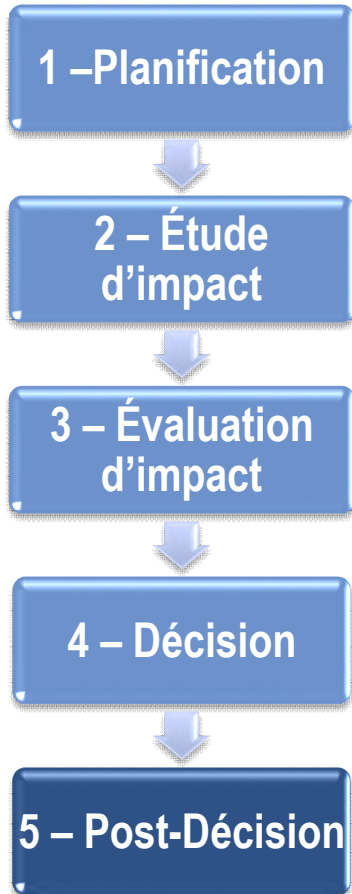
4 – Prise de décisions



- Le ministre, en consultation avec le ministre des Ressources naturelles, renvoi la détermination de l'intérêt public au gouverneur en conseil.
- Le gouverneur en conseil détermine si les effets négatifs relevant de la compétence fédérale sont dans l'intérêt public, et si l'obligation de la Couronne de consulter les peuples autochtones et de tenir compte de leurs besoins a été remplie.
- L'Agence publie la déclaration de décision du ministre incluant les motifs de la détermination et les conditions sur le Registre.
- Si le projet est approuvé, la Régie peut prendre des décisions réglementaires en vertu de la LRCE.

5 – Post Décision

Prend place si le projet est approuvé



- La Régie devient responsable des responsabilités de la Couronne.
- La Régie vérifie et fait respecter les exigences réglementaires pendant toutes les phases du projet, de la construction à l'exploitation et à l'entretien, ainsi que pendant les suspensions temporaires ou permanentes d'un pipeline, comme la désactivation, la désaffectation et la cessation d'exploitation.
- La Régie s'engage à fournir au public des renseignements sur la sécurité des pipelines et les installations qu'elle réglemente, notamment sur le rendement des sociétés et les mesures d'exécution.
- Toutes les mesures prises en matière d'application des lois et des règlements sont rendus publics.

Étapes suivantes pour Gazoduq

Étapes	Échéances*
Période de commentaires	30 janvier au 10 mars 2020
Finalisation des Lignes directrices et des plans	Mi-avril 2020 (avis de début)
Préparation de l'étude d'impact par le promoteur, suivi par l'examen de conformité par l'Agence	Maximum de 3 ans
Phase d'évaluation d'impact par commission d'examen (examen technique, audiences, préparation du rapport)	300 à 600 jours (sera précisé avec l'avis de début de l'évaluation d'impact à la mi-avril)
Phase de décision	90 jours

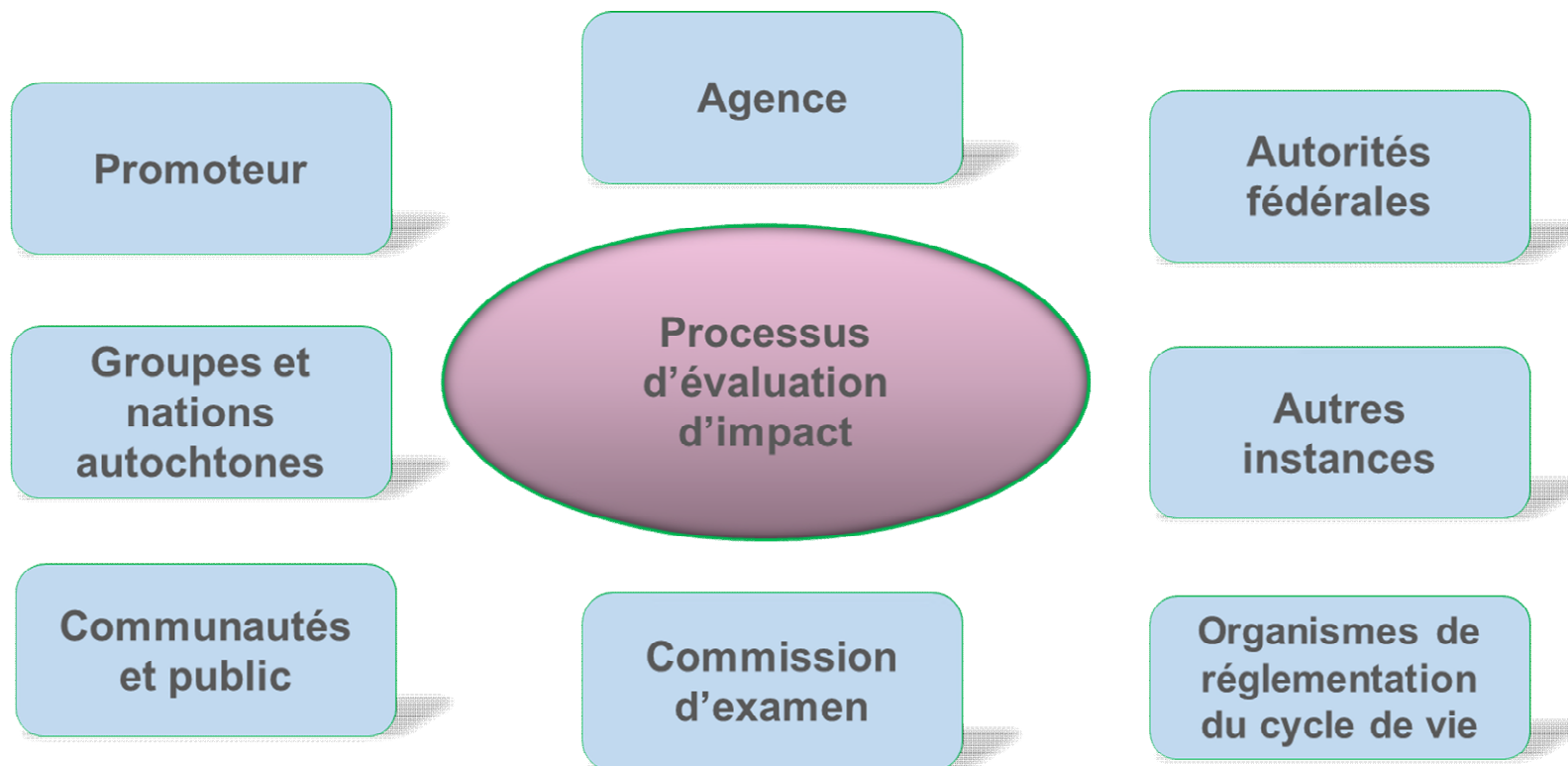


Participation

OCCASIONS DE PARTICIPER



Participants à l'évaluation d'impact



Opportunités de participation

Périodes de commentaires sur les documents clés:

- ★ • Les Lignes directrices et le plan de participation du public (en cours – jusqu'au 10 mars).
- Le mandat de la commission et l'entente relative à la constitution d'une commission d'examen conjoint, s'il y a lieu.
- Étude d'impact du promoteur.
- Conditions potentielles développées par la commission d'examen intégré.

Autres opportunités élaborées dans le plan de participation
(p. ex.: rencontres communautaires et audiences publiques)

Lignes directrices individualisées

- Exigences claires et détaillées fournies au promoteur.
- Spécifient les renseignements et les études jugés nécessaires pour l'étude d'impact du projet.
- L'étude d'impact devra être informée par des données scientifiques fiables, les connaissances autochtones et les connaissances des collectivités.
- Période de commentaires sur les lignes directrices individualisées du 30 janvier au 10 mars pour tous les participants.

Lignes directrices individualisées - Commentaires

Les éléments à prendre en compte lors de la période de commentaires inclus, par exemple:

- Les éléments relatifs à l'environnement, la santé, et les conditions sociales ou économiques, soit positifs ou négatifs, sont importants pour vous ou votre communauté.
- Les endroits d'importance particulière pour vous pourraient être touchés par le projet.
- Toute autre préoccupation que vous aimeriez voir aborder dans la version finale des Lignes directrices.

Plan de participation du public – Commentaires

Le document décrit les objectifs de la participation du public, la manière dont les personnes souhaitent participer, et les occasions de participation dans le cadre de chaque phase du processus d'évaluation d'impact.

À prendre en compte lors de la période de commentaire:

- Vos préférences ainsi que de vos suggestions sur les outils de communication et de participation qui pourraient faciliter votre participation.
- Les défis qui pourraient vous empêcher d'accéder aux opportunités de participation pour ce projet (p. ex.: facteurs d'ordre linguistique, économique, technique ou autre).

Comment participer?

- a) En transmettant vos commentaires sur les documents clés par l'entremise de:
 - « Présenter un commentaire » accessible sur le Registre à [iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80264](https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80264).
 - Courriel ou par la poste.
- b) En participant aux évènements organisés par l'Agence ou la Commission tels que les rencontres communautaires et les audiences publiques.
- c) En consultant le Registre canadien d'évaluation d'impact fréquemment.
- d) Liste de distribution pour les mises à jours et avis de l'Agence ou de la Commission.
 - Pour vous inscrire, envoyer un courriel à iaac.gazodug.aeic@canada.ca avec votre nom complet et votre adresse courriel.

Registre canadien d'évaluation d'impact

Le Registre est une plateforme qui fournit un accès à des renseignements permettant d'aider les participants à prendre part au processus d'évaluation d'impact.

Le Registre contient des renseignements et des dossiers sur les évaluations d'impact fédérales en cours et achevées. Il est constitué de deux parties :

- un site Internet contenant des renseignements clés sur les évaluations d'impact (Project Gazoduq: iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80264).
- des dossiers de projet contenant tous les documents produits, recueillis ou présentés dans le cadre d'une évaluation d'impact.

Programme d'aide financière aux participants (PAFP)

Favorise la participation du public et des groupes et nations autochtones aux opportunités de participation menées par l'Agence et la commission d'examen, par exemple:

- participation aux consultations autochtones,
- participation aux périodes de commentaires sur les documents clés tels que sur le mandat de la commission d'examen, et aux activités telles que les audiences publiques, qui sont menées par l'Agence ou par la commission d'examen.

Programme d'aide financière aux participants (PAFP)

Les frais admissibles inclus par exemple les frais de déplacement, de services professionnels, et de préparation de rapport, de recherche, et d'analyse d'information.

Les critères à satisfaire pour l'aide financière inclus:

- d'avoir un intérêt direct et local dans le projet,
- de posséder des connaissances locales ou des connaissances traditionnelles autochtones pouvant être utiles à l'évaluation d'impact,
- de posséder des renseignements spécialisés concernant les effets prévus du projet, ou
- de porter un intérêt aux répercussions que le projet pourrait avoir sur les terres visées par un traité ou un règlement, un territoire traditionnel.

Références

Page du registre pour Gazoduq:

iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80264

Dernière audience publique lien Webcast – Commission d'examen pour le projet de pôle logistique de Milton:

<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/131087>

Site Web de l'Agence – Processus, politiques et orientations:

<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation.html>

Site Web de la Régie: <https://www.cer-rec.gc.ca/index-fra.html>

Coordonnées

- **Information générale:**

Agence d'évaluation d'impact du Canada – Projet Gazoduq
160 Elgin, 22^e étage, Ottawa, ON, K1A 0H3
613-222-3507 / iaac.gazoduq.aeic@canada.ca

- **Relations avec les médias:**

Agence d'évaluation d'impact du Canada
343-549-3870 / iaac.media.aeic@canada.ca

- **Programme d'aide financière aux participants:**

1-866-582-1884 / iaac.FP-PAF.aeic@canada.ca



A photograph of a woman with long brown hair, wearing a red sweater, seen from behind with her right hand raised. She is in a classroom or meeting room, with other people and a whiteboard visible in the background. A large, semi-transparent purple rectangle with a white grid pattern is overlaid on the right side of the image.

Merci

Questions?

